

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 AVRIL 2018

DATE DE CONVOCATION : 20 avril 2018

N°2018-03-07

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 39
Conseillers votants : 37

Dont pouvoirs : 4

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **2018** et le **26 avril** à **18 heures 30**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Barret, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, Mme GARD Patricia, Mme LELIEVRE Dominique, M. BUZARD Laurent - **BARRET** : M. CHATELIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PERIGNAC** : Mme EDELY Françoise - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-LEGER** : Mme BAUDINAUD Virginie - **SAINT-MEDARD** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Allain - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux).
M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme DELPECH de MONTGOLFIER (Barbezieux)
M. MAURICE Jacky (Bécheresse) a donné pouvoir à M. SAUMON Gérard (Champagne-Vigny)
M. VERGNION Philippe (Val des Vignes) a donné pouvoir à M. BARBOT Jean-Pierre (Val des Vignes)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. BOUTIN Christian (Condéon), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), M. PETIT Bernard (Orioles), M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

Mme BOUCHER-PILARD Maryse (Baignes), Mme SWISTEK Florence (Barbezieux), M. CHAUVIN Thierry (Barbezieux), M. DELATTE Benoît (Barbezieux), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MAUGET Bernard (Coteaux du Blanzacais) - Mme GOUFFRANT Marie-Hélène (Chillac) - Mme BELLOT Marie-Claude (Reignac), Mme ROCHAIS Anne-Marie (Saint-Léger), M. DECELLE Guy (Val des Vignes).

N°7 - Objet : Adoption d'une nouvelle tarification pour la fourniture des repas auprès de l'école privée Montessori à compter du 1^{er} septembre 2018

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, suite à la demande de fourniture de repas de l'école privée Montessori de Pérignac, une convention de prestation de service a été signée entre la CdC4B et l'association Graines d'Arc en ciel.

Ainsi, dans le cadre d'une mutualisation des repas et d'une réduction de coûts intégrant l'exploitation de la capacité de la cuisine centrale de Baignes, l'école bénéficie d'une livraison de repas en liaison chaude (comme pour certaines écoles du territoire). Le tarif initial était fixé à 4.30 € TTC par repas.

Il convient aujourd'hui de faire une révision annuelle du montant de la facturation, comme précisée dans la convention initiale.

Le tarif présenté ce jour a fait l'objet d'une réflexion, de façon à prendre en compte le coût de fabrication des repas, tout en mutualisant le transport. Il nécessitera la signature d'un avenant à la convention.

Le tarif proposé est le suivant :

Tarif repas
4,35 € TTC

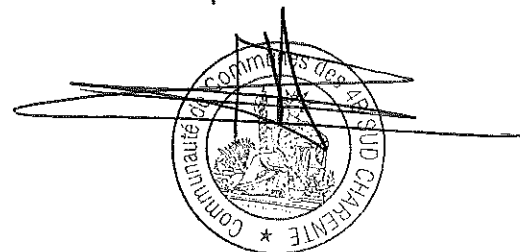
Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'application de la nouvelle tarification pour la fourniture des repas auprès de l'école Montessori à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 7067 du budget général

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le :**2.7. AVR. 2018**.....
Publié ou notifié le :**2.7. AVR. 2018**.....
Touvérac, le**2.7. AVR. 2018**.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 27 avril 2018
le Président,
Jacques CHABOT.



**CONVENTION
DE PRESTATION DE SERVICE
N°2016-C195**

Production et livraison de repas / Ecole Montessori

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

L'association Graines d'Arc en Ciel

Le bourg 16250 Pérignac

Représentée par Madame Maïwenn Coatanéa, en sa qualité de Présidente

Ci-après désignée « l'école Montessori »

d'une part,

Et

La Communauté de Communes des 4 B sud Charente,

Le Vivier, 16 360 Touvérac

Représentée par Monsieur Jacques CHABOT, en sa qualité de Président

Dûment habilité par délibération en date du xxx

Désignée ci-après « la CdC4B »

d'autre part,

Vu la convention de prestation de service n°2016-C195 régissant les conditions de production et de livraison des repas par la cuisine centrale de Baignes pour l'école Montessori ;

Considérant qu'il convient de modifier la tarification en fonction de l'évolution des coûts du service et donc d'établir un premier avenant à la convention ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La convention de prestation de service n°2016-C195 est modifiée comme suit :

Article 5 – Modalités financières :

Le prix du repas est fixé à 4.35 € TTC. Une révision annuelle, indexée sur l'indice à la consommation hors tabac, sera effectuée.

Le tarif pourra, en outre, être révisé en fonction des besoins du service, par délibération du conseil communautaire.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Touvérac, en trois exemplaires le 2018.

**Pour l'association
Graines d'Arc en Ciel**

Maïwenn COATANEA
Présidente

**Pour la Communauté de Communes
des 4B Sud-Charente**

Jacques CHABOT
Président

